

ANNEXEDEL_11512016
Convention de déneigement d'espaces privés
Saison :

ENTRE

Monsieur/Madame
Domicilié(e)

ET

La commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN représentée par son maire par délibération
18 novembre 2016,

Préambule

Une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu (CE, 30 juin 1979, *ville de Granville*, recueil p. 441).

Dans ce cadre, la commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN propose pour la saison hivernale la signature de conventions de déneigement avec les habitants de la commune qui le désirent.

Dans le cas d'un chemin desservant plusieurs propriétés, chaque propriétaire ou occupant devra avoir signé la convention de déneigement et acquitté le forfait pour avoir droit à un déneigement conforme aux engagements de la convention.

Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige (au moins 10 cm) permet au chasse-neige communal d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Il ne sera pas réalisé le dimanche.

Cette convention prévoit un seul passage de l'engin communal par jour.

La commune n'est pas tenue de trouver une solution de remplacement en cas de panne de l'engin communal.

Ceci posé, il a été convenu entre les parties aux présentes les dispositions suivantes :

1. Voies et terrains concernés

- Lieu :
- Longueur de la chaussée :
- Obstacles :
- Revêtement :
- Stockage de la neige :

2. Tarifs

Par délibération du 18 novembre 2016, le Conseil Municipal a instauré une participation financière à payer en début d'hiver sous le format d'un forfait selon les tranches définies comme suit :

<i>DISTANCE en mètres (m)</i>	<i>Tarifs (€)</i>
De 0 m à <50 m	165 €
De 50 m à <150 m	247 €
De 150 m à <300 m	330 €
De 300 m à <600 m	825 €
De 600 m et plus	1650 €

Dans le cas d'un chemin commun à plusieurs habitations, le tarif sera proratisé en fonction de la distance (entre la voie communale et l'habitation la plus éloignée) et du nombre d'habitations.

En cas de contestation, le métré sera contrôlé sur place en présence d'un élu et du requérant.

3. Conditions

Consignes à respecter :

- Aucun véhicule ou obstacle ne devra stationner sur l'espace à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse neige qui rendra compte à la mairie.
- Les zones de stockage de la neige dans la propriété privée devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Les voies devront être balisées
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés.
- Le salage n'est pas prévu dans cette convention.
- Le plan de déneigement sera appliqué en période normale.
- Les habitants des résidences secondaires devront signaler leur présence sur la Commune.
- En cas de conditions ou évènements exceptionnels, les chemins privés ne seront pas déneigés.

La commune effectuera le déneigement des parties privées décrites ci-dessus dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

4. Responsabilités

La commune ne saurait être tenue pour responsable de tout dégât qu'elle causerait dans l'espace désigné. Il est bien entendu que le fait de signer cette convention ne constitue pas un droit au déneigement mais simplement l'assurance que la commune fera de son mieux. Les espaces publics restent prioritaires.

Fait à Le Bouchet-Mont-Charvin, le

Madame le Maire,

Le bénéficiaire

Merci d'apposer la mention "Bon pour accord lu et approuvé"